



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France

Nanterre, le

20 JUIL. 2015

Unité territoriale des Hauts-de-Seine

Affaire suivie par : Damien PALACIOS
mél : damien.palacios@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 01 56 38 02 74 – Fax : 01 46 95 15 01

Affaire : *Avis de l'autorité environnementale*
S3IC : 65-17507

Dossier n° 2014/0040
Bordereaux des 22/01/2014, 12/03/2014, 04/06/2014,
15/04/2015, 10/06/2015 et 15/07/2015

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter des installations classées pour la protection de l'environnement

PÉTITIONNAIRE : Société SERRE & ANDRIEU

COMMUNE : GENNEVILLIERS

REFERENCE : Demande d'autorisation d'exploiter – Version du 4 mai 2015

1 PRÉSENTATION DU DEMANDEUR, DE SON PROJET ET DU CONTEXTE DE LA DEMANDE

1.1 Présentation

La société SERRE & ANDRIEU a été fondée en 1924 avec comme activité principale le traitement des produits métalliques par oxycoupage. En 1985, la société s'installe sur le site du Port de Gennevilliers, au 25 route du bassin n°6 et y concentre ses activités jusqu'alors réparties sur trois sites d'exploitation.

La demande porte sur un nouveau site, situé au 33 route du bassin n°6, qui prendrait la place de l'ancien. Les principales activités qui auront lieu sur ce site seront :

- le regroupement de métaux ferreux et non ferreux
- la découpe par cisailage et oxycoupage des métaux
- le déchirement et la dépollution pour ferrailage de péniches en fin de vie
- la collecte de déchets auprès d'artisans ou de particuliers (plastiques, bois, DEEE, etc.)

Le site fonctionnera de 7h30 jusqu'à 17h30 (accès clients et fournisseurs). Pour les besoins de la production les activités peuvent cependant démarrer dès 7 heures le matin et se terminer à 19 heures. Le dossier indique que 8 salariés sont actuellement employés par SERRE & ANDRIEU.

1.2 Description de l'environnement du projet

Le site est entièrement situé sur le port de Gennevilliers, qui est propriétaire du terrain. Les installations sont compatibles avec le Plan Local d'Urbanisme de la commune (secteur UEPe du PLU).

Le site actuellement exploité par SERRE & ANDRIEU au 25 route du bassin n°6 étant situé dans le périmètre du PPRT des dépôts pétroliers SOGEPP et TRAPIL, des discussions ont été menées avec le concessionnaire du port et les autorités pour déménager les activités sur un nouveau terrain situé en dehors des zones d'aléas.

Le nouveau site proposé, au 33 route du bassin n°6, est situé sur une partie de l'ancien site exploité par SITESC de 1954 à 2001 en tant que dépôt pétrolier, et qui a été partiellement dépollué entre 2008 et 2010. Il est voisin de deux nouveaux sites : la société SOLVALOR à l'Est, qui effectue du transit de terres polluées depuis juin 2014, et la société MAZEAU à l'Ouest, qui projette d'effectuer du transit de déchets de démolition et de ferrailles. Le site est bordé au Sud par la Seine et au Nord par la route du bassin n°6. La superficie totale est de 10 000 m².

L'arrêté DRE n°2103-61 du 15/04/2013 a instauré des servitudes d'utilité publique sur l'ancien terrain SITESC (repris par la société TOTAL RAFFINAGE MARKETING). Celles-ci autorisent les projets de type industriel lorsque le sol n'est pas en contact direct avec l'extérieur.

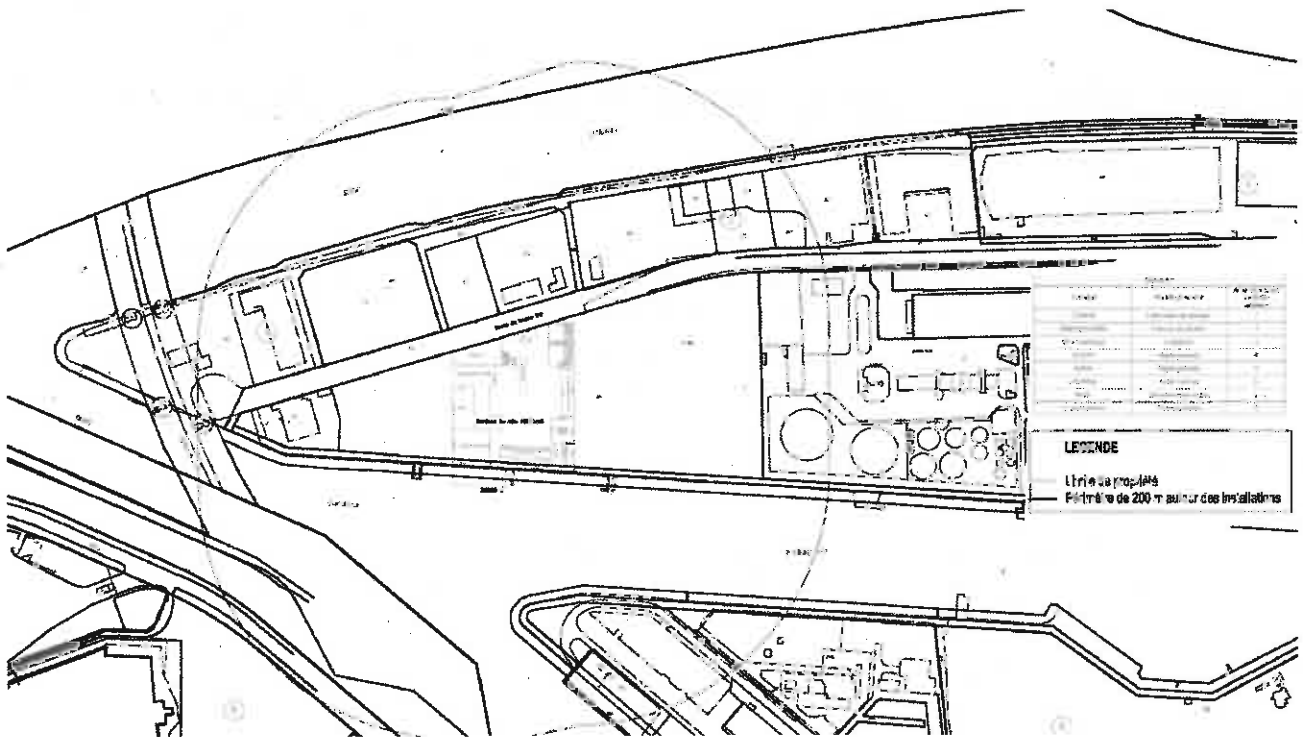
L'emprise du port ne touche pas le périmètre de protection du champ captant d'eau potable de Villeneuve-la-Garenne/Gennevilliers. En particulier, le projet n'est pas concerné par un périmètre de protection.

Une surveillance des eaux souterraines au droit du site a été prescrite par arrêté préfectoral du 18/11/2008. Le pétitionnaire s'engage à maintenir les piézomètres en place (Sit7' et Sit2'), à les identifier et les protéger pour éviter leur dégradation par le passage des engins.

Parmi les sites naturels, la zone Natura 2000 la plus proche du site est celle de l'île Saint Denis située à 300 m. La pointe aval de l'île-Saint-Denis est également répertoriée ZNIEFF de 2ème génération. Le site ne présente pas de flore ou de faune remarquable.

Selon le Schéma régional de cohérence écologique, le site ne se trouve pas dans un secteur à enjeu de continuité écologique.

Le monument historique le plus proche, l'allée couverte d'Argenteuil, se trouve à 440 m au Nord. Le pétitionnaire a consulté la DRAC, qui a répondu par courrier du 09/10/2012 que ce site ne fait pas l'objet de prescriptions d'archéologie préventive.



Un pipeline enterré d'hydrocarbures liquides (TRAPIL) traverse le site au Sud. Les servitudes concernant les transports par pipeline des hydrocarbures liquides seront respectées.

Le projet se situe en zone C du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) du département des Hauts-de-Seine approuvé le 9 janvier 2004. Les installations classées sont autorisées dans cette zone sous réserve qu'elles soient implantées au-dessus de la cote de casier ou qu'elles soient localisées dans des volumes étanches avec accès protégé jusqu'à cette cote ou situé au-dessus de cette cote. Ces prescriptions seront respectées.

1.3 Nature et volume des activités

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L 512-1 du code de l'environnement. L'ensemble des installations présentes ainsi que la nature et les volumes d'activité correspondants sont les suivants :

Désignation des activités	Nature et volume des activités	Rubrique	Régime	Seuils de classement
Installations de collecte de déchets dangereux apportés par le producteur initial de ces déchets.	Collecte de déchets dangereux (batteries, piles, accumulateurs) Particuliers et professionnels La quantité susceptible d'être présente dans l'installation est de 31 t de batteries, piles ou accumulateurs	2710-1-a	A	Quantité supérieure ou égale à 7 tonnes
Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage. Dans le cas d'autres moyens de transports hors d'usage	Démantèlement de péniches et bateaux hors d'usage La surface du site exploité par Serre & Andrieu est de 10 000 m ²	2712-2	A	Surface de l'installation supérieure ou égale à 50 m ²
Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et d'installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712.	La surface du site exploité par Serre & Andrieu est de 10 000 m ²	2713-1	A	Surface supérieure à 1000 m ²
Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou de déchets contenant les substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R. 511-10 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2717, 2719 et 2793.	La quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation est de 31 tonnes de batteries, piles ou accumulateurs	2718-1	A	Quantité supérieure ou égale à 1 tonne
Installation de traitement de déchets non dangereux	Recyclage de métaux ferreux et non ferreux Quantité de déchets traités = 300 t/j	2791-1	A	Quantité de déchets traités supérieure ou égale à 10 t/j
Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage. Dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage	Démantèlement de tout type de moyen de transport à l'exception des véhicules particuliers et camionnettes de PTAC inférieur à 3,5 T. Ces produits en fin de vie peuvent être, à titre d'exemple : des tracteurs, des pelles de manutentions, des chariots élévateurs, des camions, etc. Recyclage des carcasses ou des pièces de véhicules hors d'usage (véhicules particuliers et camionnettes) préalablement dépollués et provenant d'un centre VHU agréé La surface du site exploité par Serre & Andrieu est de 10 000 m ²	2712-1-b	E	Surface de l'installation supérieure ou égale à 100 m ² mais inférieure à 30 000 m ²
Emploi et stockage d'oxygène	Une cuve de 5 m ³ d'oxygène liquide (5,8 t) Un rack de 20 bouteilles d'oxygène gazeux (300 kg) Quantité totale : 6,1 tonnes	4725-2	D	Quantité supérieure ou égale à 2 tonnes mais inférieure à 200 tonnes

Désignation des activités	Nature et volume des activités	Rubrique	Régime	Seuils de classement
Station-service non ouverte au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur	Pompes de distribution gazole pour véhicules et engins de manutention Volume annuel de carburant distribué : 1 000 m ³	1435-3	DC	Volume supérieur à 100 m ³ d'essence ou 500 m ³ au total, mais inférieur ou égal à 20 000 m ³
Installations de collecte de déchets non dangereux apportés par le producteur initial de ces déchets.	Collecte de déchets non dangereux (Bois, Plastiques, Cartons, Encombrants...) Particuliers et professionnels Le volume de déchets susceptible d'être présent dans l'installation est de 270 m ³	2710-2	DC	Volume supérieur ou égal à 100 m ³ et inférieur à 300 m ³
Installations de transit, regroupement ou tri de déchets d'équipements électriques et électroniques.	Tri d'équipements électriques et électroniques Le volume susceptible d'être entreposé est de 270 m ³	2711-2	DC	Volume supérieur ou égal à 100 m ³ mais inférieur à 1000 m ³
Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710 et 2711.	Le volume susceptible d'être présent dans l'installation est de 270 m ³	2714-2	D	Volume supérieur ou égal à 100 m ³ mais inférieur à 1000 m ³
Gaz inflammables liquéfiés (stockage en réservoirs manufacturés de), à l'exception de ceux visés explicitement par d'autres rubriques de la nomenclature	Stockage de 10 bouteilles de propane de 35kg chacune Quantité totale : 350kg	4718	NC	Quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 6t, mais inférieure à 50t
Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables	Cuve aérienne de gazole non routier Capacité de 5 m ³ , soit 4,25 t	4734-2	NC	Quantité totale supérieure ou égale à 50 t au total, mais inférieure à 100 t d'essence et inférieure à 500 t au total

A = Autorisation, E= Enregistrement, D = Déclaration, DC= Déclaration soumis au contrôle périodique, NC = Non classable

2 RÉSUMÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

2.1 Analyse de l'état initial du site et de son environnement

L'étude d'impact réalise la revue de l'état initial du site en fonction des différents enjeux que sont l'air, le sol, le bruit et les eaux souterraines, la Seine, les espaces naturels, les populations, les biens et le patrimoine culturels et le paysage. Les milieux récepteurs potentiellement impactés sont l'air, le sol et les eaux souterraines.

2.2 Évaluation des impacts

Rejets atmosphériques

Les sources de rejets atmosphériques recensées sont :

- les gaz d'échappement des engins utilisés sur le site et des camions
- les poussières liées à la manutention et au travail mécanique des métaux
- les poussières générées par le roulage des véhicules.

Au voisinage du site, l'autoroute A15 et les autres voies de circulation génèrent des concentrations moyennes en polluants relativement élevées. La contribution du site à la pollution atmosphérique restera marginale.

Le pétitionnaire a quantifié les émissions de poussières à l'aide de modèles issus de l'agence US EPA, et estime que les concentrations horaires moyennes annuelles en PM10 et PM2,5 resteront inférieures aux seuils fixés comme objectifs de qualité.

Consommation d'eau et rejets aqueux

Les utilisations d'eau sur le site sont limitées aux usages sanitaires, au nettoyage, et à la brumisation des métaux en sortie de cisaille. La consommation mensuelle est estimée à 200 m³.

Les eaux pluviales sont susceptibles d'être polluées par les huiles pouvant être contenues dans les matières à recycler, et les hydrocarbures susceptibles d'être déversés au niveau du distributeur et du poste de dépotage.

L'étude indique que les concentrations maximales dans les rejets seront conformes aux valeurs fixées dans l'arrêté du 02/02/1998 et que le projet respectera les objectifs de qualité du SDAGE. L'impact sur les eaux de surface et en particulier sur la Seine devrait ainsi être maîtrisé.

Le projet n'est pas concerné par un périmètre de protection de champ captant d'eau potable, le plus proche étant celui de Villeneuve-la-Garenne/Gennevilliers. L'impact sur le sol et le sous-sol, et a fortiori sur les eaux souterraines, est considéré comme non significatif.

Nuisances sonores et vibrations

Les sources de bruit sont la cisaille, les engins et camions et la découpe au chalumeau.

Le dossier présente une modélisation des émissions sonores, qui donne les résultats suivants :

- émergence nettement inférieure à 5 dB dans les zones à émergence réglementée (zones résidentielles situées sur l'autre rive de la Seine, à Argenteuil) ;
- dépassement des 70 dB en limite de propriété.

Le pétitionnaire indique cependant que la modélisation conduit à une estimation majorée des nuisances sonores :

- absence de prise en compte des éventuels écrans formés par les tas des matériaux qui seront présents sur le site lors de sa phase d'exploitation ;
- sources sonores modélisées omnidirectionnelles, ne prenant pas en compte les capotages ou effets d'écran susceptibles de se présenter lors de leur implantation sur le site.

Concernant les vibrations, le dossier indique qu'elles ne sont pas quantifiables en l'état, bien que les équipements utilisés sur site soient susceptibles d'en générer. Le pétitionnaire note qu'aucune construction très sensible selon la circulaire n°23 du 23 juillet 1986 relative aux vibrations mécaniques émises dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement n'est présente à proximité du site.

Trafic

Il est estimé qu'environ 80 camions par jour seront susceptibles de pénétrer sur le site pour livrer des matières à recycler ou récupérer les matières premières secondaires. Cela représenterait une augmentation du trafic de 0,31 % sur la D311, 0,07 % sur l'A86 et 0,04 % sur l'A15.

Effets sur la santé

Afin d'évaluer les risques sanitaires générés par les activités, le pétitionnaire a pris les hypothèses suivantes :

- cible : les habitants situés au Nord, à Argenteuil, avec une hypothèse majorante d'une présence 24h/24
- source de danger : l'inhalation de poussières PM10 et PM2,5 (effets respiratoires et cardio-vasculaires)

Le dossier indique qu'il existe une station de surveillance de la qualité de l'air basée à proximité des installations de SERRE & ANDRIEU, à environ 1,8 km au sud. Celle-ci permet d'obtenir un bruit de fond qui s'établit pour les poussières PM10 à 29 µg/m³. Cette valeur est supérieure à la valeur toxicologique de référence (20 µg/m³).

A partir de sa modélisation des concentrations générées par ses activités au droit des habitations, le pétitionnaire indique que sa part s'établit à moins de 0,1 µg/m³, soit moins de 0,35 %.

2.3 Mesures d'évitement prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site

Rejets atmosphériques

Concernant les émissions de poussières, le dossier indique que les mesures suivantes seront prises :

- humidifier les matières cisailées, dès leur sortie de la cisaille ;
- mise à l'arrêt des moteurs des véhicules stationnant sur le site ;
- véhicules respectant la réglementation en vigueur concernant les émissions.

Consommation d'eau et rejets aqueux

Les eaux vannes issues des bureaux et sanitaires seront traitées par un dispositif d'assainissement non collectif avant rejet.

L'ensemble du site est imperméabilisé par une dalle béton canalisant les eaux vers des caniveaux débourbeurs. Le pétitionnaire s'engage à effectuer chaque année une réfection des zones usées de la dalle afin de prévenir toute infiltration.

Les caniveaux permettent une première décantation, et dirigent ensuite les effluents vers un dispositif à 3 compartiments : débourbeur, décanteur lamellaire (afin de piéger les particules plus fines) et séparateur à hydrocarbures. Ces rejets d'eaux seront effectués dans le réseau d'eaux usées existant du port, dans le cadre d'une convention de raccordement liant l'exploitant et Ports de Paris.

Une analyse des rejets à l'exutoire des eaux pluviales sera réalisée une fois par an par un laboratoire agréé.

Nuisances sonores et vibrations

Le travail aura lieu pendant les périodes de jour.

Le dossier indique que les engins et matériels utilisés en extérieur (pelles hydrauliques, cisailles, bennes, etc.) seront conformes aux dispositifs des articles R 571-1 à R 571-24 du code de l'environnement.

Il indique également qu'une mesure des niveaux sonores réels sera réalisée après démarrage de l'activité.

Déchets

Le pétitionnaire s'engage à ce que les déchets sortant soient dirigés vers des sociétés dûment agréées, déclarées et/ou autorisées. Il s'engage également à assurer la traçabilité des déchets.

Avis de l'Autorité Environnementale

Le pétitionnaire aurait pu prendre en compte les nouvelles activités des sites MAZEAU et SOLVALOR dans son étude d'impact. En particulier, l'évaluation des risques sanitaires aurait pu estimer les effets cumulés des émissions de poussières de ces sites et de celles de SERRE & ANDRIEU, et envisager comme cibles de l'évaluation sanitaire les travailleurs de ces sites voisins. Par ailleurs, l'étude prend en compte l'effet toxique avec seuil des poussières, mais pas l'effet cancérigène sans seuil.

Cependant, selon la circulaire du 09/08/2013, le pétitionnaire n'était pas tenu de réaliser une évaluation quantitative des risques sanitaires.

Considérant par ailleurs que des mesures in situ sont préférables à des modélisations, il sera demandé à l'exploitant, après le démarrage des activités, la réalisation d'une campagne de mesure des retombées de poussières.

L'exploitant devra mettre en place les équipements et prendre les mesures permettant de respecter les dispositions réglementaires en matière d'émissions sonores.

Toutes les autres informations nécessaires à une bonne présentation de l'environnement géographique, naturel et anthropique sont présentées, ce qui permet de situer le projet dans son contexte. Le pétitionnaire a présenté les impacts potentiels de son projet de façon appropriée et proportionnée aux enjeux. Les mesures prises sont cohérentes avec les enjeux identifiés.

3 ÉTUDE DE DANGERS

3.1 Identification et caractérisation des potentiels de dangers et de leurs conséquences

L'étude passe en revue les différentes sources de danger d'origine externe : risque inondation, risque sismique, risque technologique (PPRT des dépôts pétroliers SOGEPP, TRAPIL et TOTAL RM)... Elle justifie que ceux-ci sont maîtrisés.

Le pétitionnaire recense les produits dangereux suivants :

- le gazole non routier
- les gaz : propane et oxygène utilisés pour le chalumeau

Les équipements susceptibles de présenter un danger d'éclatement seront :

- La cuve de stockage de gazole non routier ;
- Les citernes routières en situation de déchargement ;
- La cuve d'oxygène et les bouteilles de gaz (oxygène et propane).

Des pertes de confinement peuvent également survenir sur des équipements et notamment au niveau des raccords, des brides, des flexibles, des pompes, des vannes, des canalisations, des événements et des réservoirs. Celles-ci pourront avoir plusieurs origines : défaut de montage, défaillance équipement, usure, corrosion, surpression, choc, travaux, etc.

Les opérations de chalutage par réaction chimique entre l'oxygène et le propane comportent des risques liés à l'inflammabilité, notamment en cas de contact avec des stocks de combustibles, d'huiles ou de graisses. Celles-ci seront donc réalisées sur une aire dédiée.

L'oxygène pur peut réagir violemment avec des matières combustibles (huiles, graisses, etc.). L'aire de stockage de l'oxygène sera donc clairement identifiée sur site et sera maintenue éloignée des matières combustibles. La cuve de stockage d'oxygène liquide sera sur rétention et l'aire de dépotage sera dédiée à ce produit et éloignée du réseau d'évacuation des eaux pluviales (> 5 mètres).

Les opérations de cisailage peuvent engendrer des projections de ferraille. Un bouclier sera mis en place et l'orientation des équipements sera prévue pour éviter toute projection vers une zone à risque.

Une canalisation enterrée d'hydrocarbures liquides exploitée par TRAPIL est présente au Sud du site, le long du quai de chargement- déchargement des péniches.

Les différentes causes et mesures de prévention associées à ces causes sont détaillées, ainsi que leurs conséquences possibles. A chacun de ces événements est associée une probabilité d'occurrence et une gravité des effets. Ces éléments sont ensuite reportés dans une matrice de criticité. Sur la base de cette première étude, une étude détaillée des risques a été menée pour les deux risques les plus importants. Une étude des zones d'effets a été réalisée avec le logiciel FLUMILOG :

- dans le cas d'un feu de nappe au niveau de la zone de distribution d'hydrocarbures : les effets restent à l'intérieur du site à l'exception d'un dépassement de 1,8 m sur la route du bassin n°6.
- dans le cas d'un feu survenant au niveau du stock de la déchetterie : Les effets thermiques peuvent alors atteindre 20 kW/m², y compris hors du site, la déchetterie étant positionnée contre la limite Est du site.

Avis de l'Autorité Environnementale

L'analyse des dangers est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du Code de l'Environnement.

3.2 Réduction du risque

Le nouveau site de SERRE & ANDRIEU est situé en dehors des zones d'aléas des PPRT voisins.

Concernant le risque d'inondation, le pétitionnaire justifie que son projet est conforme au Plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) des Hauts-de-Seine. Le terrain sera remblayé jusqu'à la cote de 30,86 m NGF. La capacité de stockage des eaux pluviales est estimée à au moins 400 m³, afin de permettre un débit de fuite de 1 L/s/ha (exigences du SDAGE). En cas de crue supérieure, une superficie libre de 3200 m² peut être mobilisée en surface de la plateforme pour un stockage complémentaire de l'ordre de 200 m³, permettant de stocker un épisode pluvieux de période de retour de 50 ans.

Le pétitionnaire a pris des dispositions pour maîtriser les risques liés à la présence de la canalisation enterrée, notamment en informant son exploitant TRAPIL et en prévoyant des mesures spécifiques : marquage au sol, dalle béton, mise en place de longrine, emplacement réservé pour le positionnement des grues, etc.

Le dossier revient sur l'accidentologie sur ce type de site, en exploitant la base de données ARIA du BARPI, et en tire un retour d'expérience.

Suite à la demande de compléments formulée par l'inspection et la BSPP, le pétitionnaire a mené une étude de réduction des risques liés à un incendie au niveau de la déchetterie. Il s'est orienté vers la solution d'un mur coupe-feu sur les limites de site séparant la déchetterie du site SOLVALOR. L'étude préconise un mur coupe-feu 3 h d'une hauteur de 4,2 m, dépassant ainsi de 1 m au-dessus des bennes.

Par ailleurs, le besoin en eaux d'extinction est évalué par le pétitionnaire, sur la base du document technique D9, à 30 m³/h. Selon l'avis de la BSPP du 07/07/2015, le pétitionnaire devra installer un poteau incendie supplémentaire.

Avis de l'Autorité Environnementale

Le pétitionnaire a proposé les mesures de prévention et de protection en cohérence avec les différents risques identifiés sur l'installation.

4 RÉSUMÉ NON-TECHNIQUE

Le public dispose d'une information adaptée pour évaluer le projet dans le résumé non technique.

5 CONCLUSION

Au vu de l'analyse menée par le pétitionnaire dans son dossier de demande d'autorisation d'exploiter (étude d'impact et étude de dangers), l'autorité environnementale considère que :

- l'examen des effets du projet sur l'environnement (étude d'impact et étude de dangers),
- la justification du projet quant à la prise en compte des objectifs de protection de l'environnement,
- la définition des mesures de suppression et de réduction des incidences du projet sur l'environnement,

sont représentatifs du projet et en relation avec l'importance des risques engendrés par le projet.

Rédacteur
L'inspecteur de
l'environnement



Damien PALACIOS

Vérificateur et approbateur
Pour le Directeur régional, et par délégation,
L'adjointe au chef de l'unité territoriale,



Francine BERTHIER